

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 avril 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

3.1 Dérogations mineures

- Demande de dérogation mineure 2023-02 - Implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant de l'immeuble situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281) à une distance de 6,27 m de l'emprise de rue
- Demande de dérogation mineure 2023-03 - Implantation projetée d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 m de l'emprise de la rue Principale (lot 5 664 483)

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CONSEIL :**

5.1 Adoption du procès-verbal du 7 mars 2023

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure 2023-02 - Implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant de l'immeuble situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281) à une distance de 6,27 m de l'emprise de rue

5.4 Demande de dérogation mineure 2023-03 - Implantation projetée d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 m de l'emprise de la rue Principale (lot 5 664 483)

5.5 Ressources humaines - Confirmation de la promotion du chef d'équipe aux travaux publics

5.6 MRC des Maskoutains - Levée partielle des zones de réserves

- 5.7 Réfection de la rue Roy - Contrat
- 5.8 Réfection de la rue Roy - Service professionnel pour la surveillance des travaux
- 5.9 Service des incendies - Achats divers

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles
- 6.2 Adoption du projet de règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles
- 6.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement
- 6.4 Adoption du projet de règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement
- 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023
- 6.6

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Rapport de service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

**10. CORRESPONDANCE :**

- 10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 22 février 2023
- 10.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 23 mars 2023

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-48**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### **3.1. DÉROGATIONS MINEURES**

##### **3.1.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 606, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 281) À UNE DISTANCE DE 6,27 M DE L'EMPRISE DE RUE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

##### **3.1.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 - IMPLANTATION PROJETÉE D'UN BÂTIMENT MULTIPLEX DE 6 LOGEMENTS À UNE DISTANCE DE 59,49 M DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE (LOT 5 664 483)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

## **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-49**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;  
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-50**

### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 avril 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| • Salaires de la semaine du 19 février 2023 au 4 mars 2023 : | 33 574,09 \$                |
| • Salaires de la semaine du 5 mars 2023 au 18 mars 2023:     | 25 982,48 \$                |
|  | <b>Total : 59 556,57 \$</b> |

Déboursés déjà payés :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| • Chèques n° 1721 à 1729 :               | 9 860,32 \$                  |
| • Paiements Accès D, 501 824 à 501 864 : | 72 462,29 \$                 |
| • Paiements directs 752 660 à 752 709 :  | 108 828,18 \$                |
|  | <b>Total : 191 150,79 \$</b> |

**Total cumulatif : 250 707,36 \$**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-51**

### **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 606, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 281) À UNE DISTANCE DE 6,27 M DE L'EMPRISE DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale est de 7 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage isolé de dimension 4,88 mètres x 7,42 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement projeté du garage n'aura pas d'impact important sur la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de l'agrandissement projeté vis-à-vis la rue existante n'aura pas d'impact sur la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel de l'emprise de la rue ne favorise pas la construction d'un bâtiment isolé;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'agrandissement proposé est plus faible que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant à une distance de 6,27 mètres de l'emprise de rue.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-52**

**5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 - IMPLANTATION PROJETÉE D'UN BÂTIMENT MULTIPLEX DE 6 LOGEMENTS À UNE DISTANCE DE 59,49 M DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE (LOT 5 664 483)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment proposé est orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé optimise l'espace disponible pour la construction de bâtiments et ouvrages autorisés conformément au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé favorise la distance à parcourir pour l'intervention du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour une dérogation mineure d'un matériel de couverture n'a pas fait l'objet d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformité réclamée par le demandeur pourra être atteinte à une date ultérieure et que les présentes dispositions au règlement de zonage ont pour objet de faciliter l'intégration des nouveaux bâtiments et de valoriser le noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment multiplex de 6 logements à une distance de 59,49 mètres de l'emprise de rue;

D'EXIGER, conditionnellement à la présente demande, dans les plans et devis de l'architecte, l'étude de cas du Code de construction pour l'implantation du bâtiment;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour une couverture en bardeaux d'asphalte d'un bâtiment multiplex de 6 logements visé dans la présente demande.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-53**

**5.5. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION DE LA PROMOTION DU CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-122 de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 concernant la réorganisation au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Winter a été promu chef d'équipe le 10 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée et que cet employé satisfait aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique confirme la promotion de monsieur Winter au poste de chef d'équipe.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-54**

##### **5.6. MRC DES MASKOUTAINS - LEVÉE PARTIELLE DES ZONES DE RÉSERVES**

CONSIDÉRANT QUE le nombre de permis pour la construction résidentielle a été en ascension entre 2018 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE 24 nouveaux logements ont été construits au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les lots vacants dans la zone prioritaire ont été consolidés à 45 %;

CONSIDÉRANT QUE la dernière zone prioritaire disponible sur le territoire de Saint-Dominique fait actuellement l'objet d'un développement domiciliaire en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour libérer les zones de réserves sont importants;

CONSIDÉRANT QUE les ressources à être employées sur le terrain au moment de la construction sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction successive ou par étapes pourraient engendrer des désagréments pour les nouveaux résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi d'importantes ressources dans la construction d'une nouvelle bibliothèque répondant aux futurs besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la capacité théorique de traitement des polluants a été atteinte, mais que la municipalité a mandaté une firme d'ingénierie afin de mettre de l'avant des solutions et ainsi augmenter sa capacité de traitement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER la levée d'une zone de réserve correspondant à environ 1,4 ha du lot no 6 512 367 afin de compléter la phase 3 du projet initié sur le même lot de JACAD Développement Inc.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-55**

### **5.7. RÉFECTON DE LA RUE ROY - CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (# 2023-01) ainsi que dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 23 février 2023 relativement à la réfection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 28 mars 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE *Bertrand Ostiguy* a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE** : la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Bertrand Ostiguy* pour les travaux de réfection de la rue Roy, en référence à l'appel d'offres public 2023-01, d'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 1 434 888,00 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-56**

### **5.8. RÉFECTON DE LA RUE ROY - SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Roy, tels qu'octroyés précédemment, doivent faire l'objet de surveillance par une firme d'experts-conseils à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le suivi et la vérification des travaux en conformité avec les normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de TETRA TECH, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE** : le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER TETRA TECH, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 9 mars 2023, au montant de 56 400 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-57**

### **5.9. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant estimé de 22 143,89 \$ avant taxes :

- 6 bunkers neufs - achat de bunkers complets pour les nouveaux pompiers et un remplacement
- Réparation du pare-chocs avant sur le camion 221, rouille et début de détérioration au niveau du compartiment avant, refaire peinture, lettrage et chevrons
- Réparation de lettrage décollé et abimé sur le camion 621

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires en incendie soient au budget 02-22000-650 pour les bunkers et au budget 02-22000-525 pour les réparations sur les camions.

### **ADOPTÉE**

## **6. LÉGISLATION :**

### **6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est par la présente donné par Jean-François Morin, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-58**

### **6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-394 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le Règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement 2023-394 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2023-394 relatif à la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉE**

**6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 25 DU RÈGLEMENT**

Avis de motion est par la présente donné par Stéphanie Lambert, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du Règlement*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-59**

**6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 25 DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement de ce règlement autorisera l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement.

**ADOPTÉE**

**6.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Madame Irène Drouin-Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2023-396 modifiant le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

**11. DIVERS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-60**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière